



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-096681
 Numéro : 20240403501753
 Établi le : 03/04/2024
 Validité maximale : 03/04/2034



Logement certifié

Nom Maison unifamiliale-A

Rue : Chemin de Stiéniha

n° : 44b

BP: -

CP : 4570 Localité : Marchin



Certifié comme : **Maison unifamiliale**

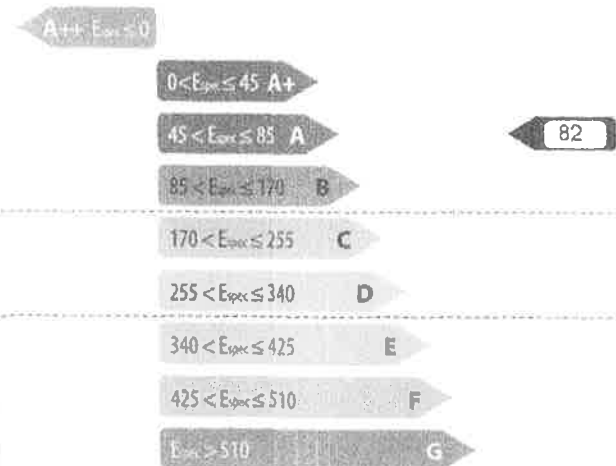
Date de construction : 2023

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **10 847 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **134 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **82 kWh/m².an**



Responsable PEB n° PEB-01009

Dénomination : Société civile d'architectes N&S

Siège social : avenue Napoléon

n° : 21 Boîte :

CP : 1420 Localité : Braine-l'Alleud

Pays : Belgique

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimales

Performance des installations de chauffage

mediocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mediocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2021 au 10/03/2021). Version du logiciel de calcul v.14.0.2

Date : 03/04/2024

Signature :

Uil Doual
 pour la N&S architectes
 S.R.L.

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be